Syllit®

LE FONGICIDE PREVENTIF, PENETRANT ET NETTOYANT

TAVELURE DU POMMIER
TAVELURE DU POIRIER
CLOQUE DU PECHER
CYLINDROSPORIOSE DU CERISIER

BIEN DEMARRER POUR GAGNER

Excellente efficacité - Pénétrant, résistant à la pluie - Applicable sur feuillage humide - Efficace dès 6 °C - Agit comme un détergent. Mode d'action unique permettant d'alterner les familles chimiques de fongicides pour préserver leur efficacité. Traiter en blocs de 2 à maximum 3 applications par famille - Recommandé en lutte intégrée - Utilisable sur toutes les variétés.

Usages autorisés

Culture	Maladie	Dose	Délai avant récolte	Remarque
Pommier	Tavelure	0,17 l/hl	28 jours	Maximum 4 applications/an
Poirier, Cognassier, Nashi	Tavelure	0,17 l/hl		
Pêcher	Cloque	0,225 l/hl	60 jours	
Cerisier	Cylindrosporiose	0,2 l/hl	Traitement post récolte	1 application/an

Les limites maximales de résidus (LMR) sont consultables à l'adresse suivante :
http://ec.europa.eu/sancopesticides/public/index.cfm

Recommandations

Pommier et poirier

Excellent contrôle de la tavelure - Préventif 7 à 10 jours - Effet stop jusqu'à 48 heures - Effet nettoyant dû à son efficacité contre les conidies - Pour une protection optimale, particulièrement recommandé aux stades C-D3.

Appliquer dès le stade débourrement. Les applications en préventif doivent être privilégiées. Augmenter la cadence de traitement en cas de développement très rapide de la végétation. SYLLIT peut être appliqué en traitement curatif jusqu'à 48 heures après le début de la pluie contaminatrice. Cette utilisation nécessite la connaissance précise des contaminations (en général fournie par le réseau tavelure du Service de la Protection des Végétaux).

Pêcher

Excellent contrôle de la cloque du pêcher.

Appliquer dès le gonflement des bourgeons. Renouveler, suivant la pression 2 à 3 fois, à 10 jours d'intervalle. Appliquer également lors de la chute des feuilles (80 % des feuilles au sol).

Cerisier

Excellent contrôle de la cylindrosporiose.

Pour assurer une protection du feuillage, appliquer SYLLIT en post-récolte. L'action curative de SYLLIT permet de réduire l'inoculum pour la saison suivante.

Mode d'emploi

Application par pulvérisation à l'aide d'un appareillage conventionnel pour l'arboriculture. Calculer la quantité de préparation nécessaire à la surface à traiter. Adapter le volume de bouillie pour rester sous la limite de ruissellement. Remplir la cuve du pulvérisateur à moitié d'eau. Après agitation soignée de l'emballage fermé, ajouter la quantité recommandée de SYLLIT et terminer le remplissage en maintenant le système d'agitation du pulvérisateur.

Compatibilité

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. En cas d'utilisation en mélange avec un autre produit, il est obligatoire de réaliser un test préalable pour vérifier la compatibilité physique et biologique selon les conditions particulières de l'exploitation. Selon nos informations, SYLLIT n'est pas compatible avec les préparations contenant du captane, du fénoxycarb, du zinc, du soufre ou de cuivre. Notre société décline toute responsabilité sur les conséquences résultant du mélange de différents produits.

SYLLIT®

Autorisation de mise sur le marché n°9800392 (Agriphar S.A.)
Contient : 400 g/l de dodine (39.4% pois) sous forme de suspension concentrée (SC)

Xi - Irritant

N - Dangereux pour l'environnement

R38 IRRITANT POUR LA PEAU.
R41 RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES
R50/53 TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.

- S2 : Conserver le produit hors de la portée des enfants.
- S7 : Conserver le récipient bien fermé.
- S20/21 : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/ du visage.
- S24 : Eviter le contact avec la peau.
- S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- S60 : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
- S61 : Eviter le rejet dans l'environnement.

Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

- SPe1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

- Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Distribué par : **AGRIPHAR France S.A.S.**
Siège social
F-59300 VALENCIENNES
R.C.S. Valenciennes B 302.203.914
Pour tout contact : c/o Agriphar S.A., Belgique
Fiches de sécurité : www.quickfds.com

Fabriqué par :
AGRIPHAR S.A.
Rue de Renory, 26/1
4102 OUGREE-BELGIQUE
Tél. 00 32 43 85 97 21
Fax 00 32 43 85 97 12

Précautions d'emploi
Délai de rentrée : 24 heures.

Premiers soins : Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit • En cas d'inhalation : transporter la victime à l'extérieur et donner de l'air frais • En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon • En cas de contact avec les yeux : rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes, enlever les lentilles de contact • En cas d'ingestion : rincer la bouche avec de l'eau, ne pas faire vomir • Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité. En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre anti-poison puis signaler vos symptômes au réseau Phyt attitude, n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

CONDITIONS D'EMPLOI
Conserver le produit dans un endroit frais à l'abri du gel. Eviter toute dérive. Ne pas traiter par grand vent.
Ne pas laisser de bouillie prête à l'emploi dans le pulvérisateur. Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau. Respecter les conditions de la législation en vigueur pour réduire la largeur de cette zone.

EMBALLAGE VIDE ET SURPLUS DE TRAITEMENT
Rincer soigneusement l'emballage vide en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur ; le percer et ensuite l'apporter au point de collecte ADIVALOR. Respectez la législation en vigueur pour l'épandage, la vidange, le rinçage et les procédés de traitement des effluents phytosanitaires.

IMPORTANT
Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de mise sur le marché du Ministère de l'Agriculture. L'emploi du produit échappant à notre contrôle, nous déclinons toute responsabilité en cas d'insuccès ou de dommage.

®Marque déposée de Agriphar S.A.